

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 janvier, sur convocation adressée le 27 décembre 2024, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en session ordinaire, à 18h30, à la salle des fêtes de Saint-Arnoult-des-Bois sous la présidence de Philippe SCHMIT.

Présents : Pascal AUBRY, John BILLARD, Hervé BUISSON, Emilie BOUNOUANE, Vincent CARNIS, Michèle CAT, Marie-Anne CHENESSEAU, Christine DAMAS, Olivier DANIEL, Frédéric DELESTRE, Marie-Paule DOS REIS, Joël FAUQUET, Claude FERET, Marie-Claude FRANCOIS, David GALLOU (suppléant de François GOBLET), Sylvie GAREL, Pierre GIGOU, Jean-Claude FRIESSE, Frédéric HALLOUIN, Jean-Claude HAY, Laurence HUARD, Jacky HULINE, Bertrand DE LACHEISSERIE, Patrick LAGE, Martial LOCHON, Cyril LUCAS, Jacques MAUPU, Jocelyne MENAGER, Eric MEUNIER, Jérôme MEUNIER, Josette MOUTON, Richard PEPIN, Patrick PETREMENT, Jean-Pierre POIRIER, Michel QUENTIN, Pascal RIOLET, Pierrette SALMON, Philippe SCHMIT, Bruno TARANNE, Véronique THIBOUST

Pouvoirs : de Ingrid HEURTAULT à Philippe SCHMIT, Philippe FORGE à Patrick LAGE, Michelle ELLEAUME à Olivier DANIEL, Bruno BLANCHARD à Michel QUENTIN, Eric BRULE à Hervé BUISSON, Agnès PENFORNIS à Emilie BOUNOUANE, Bernard PUYENCHET à Marie-Claude FRANCOIS, Patrick MARTIN à Pierre GIGOU, Mélanie MOURANT PERINO à Jean-Claude FRIESSE, Philippe MORELLE à Frédéric DELESTRE, Jean-Luc GOIRAND à Martial LOCHON

Absents excusés : Gérard HUET, Jean-Luc JULIEN, Laure DE LA RAUDIÈRE

Absente : Rebecca BRUNET

Nombre de conseillers en exercice : 55 Secrétaire de séance : Bertrand DE LACHEISSERIE

Nombre de conseillers présents : 40

Nombre de conseillers votants : 51

DELIBERATION N°25-029 TRANSFERT DE PERSONNEL DANS LE CADRE DE LA PRISE DE COMPETENCE DE LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-2 et L.5211-4-1,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son article 46),

Vu les statuts initiaux de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche,

Vu le rapport sur les incidences financières du transfert,

Vu l'arrêté préfectoral actant le transfert de compétence à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche à compter du 01 Janvier 2025,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200058360-20250107-DELIB25-029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2025
Publication : 17/01/2025

Considérant l'intérêt du projet communautaire de transférer la compétence Eau à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 04 Novembre 2024,

Il appartient donc au Conseil communautaire :

- **d'accueillir** les personnels du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région d'Illiers-Combray (S.I.E.R.I) exerçant en totalité leurs fonctions au sein de ces structures et dont la compétence eau est transférée dans notre établissement à compter du 01 Janvier 2025.

Ce transfert concerne 1 emploi dont 1 emploi permanent : 1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine.

L'agent est actuellement en situation de disponibilité pour convenances personnelles depuis le 01 octobre 2024, pour une durée de 5 ans.

En cas de départ d'un agent transféré, ces emplois permanents pourront être pourvus par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du CGFP dans les limites prévues par cet article. Il est proposé d'indiquer que le niveau de rémunération des agents contractuels sera compris entre le 1er échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire du grade correspondant au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

- **de maintenir** le régime indemnitaire et les droits acquis, notamment ceux relevant de l'article L.714-11 du CGFP dont ils bénéficiaient dans leur collectivité d'origine, tel qu'ils sont définis en annexe
- **et de modifier** en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, issu de ce transfert.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'accueillir le personnel concerné par le transfert de la compétence Eau à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche à compter du 01 Janvier 2025.
- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée dans les conditions évoquées ci-dessus et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé ou recruté et aux charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet.

Rendu exécutoire compte tenu :
De la réception en Préfecture le
Et de la publication du



Pour extrait, certifié conforme
Le Président, Philippe SCHMIT

Le secrétaire de séance

Bertrand DE LACHEISSERIE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200058360-20250107-DELIB25-029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2025
Publication : 17/01/2025